



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00292

Numéro SIREN : 380 787 747

Nom ou dénomination : ECHO CONSEIL EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2013 sous le numéro de dépôt 1460

ECHO CONSEIL ASSURANCES CONSTRUCTION
Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 11 rue Auguste Rodin
44100 NANTES
380 787 747 RCS NANTES

Déposé au Greffe
le 07 FEV. 2013
sous le N° 1460
RCS N° 91 B 292

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur la transformation de la société ECHO CONSEIL ASSURANCE CONSTRUCTION,

Société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée

Ce rapport comporte 3 pages y compris celle-ci

Philippe HERVE

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

8 Rue des Frères Lumière – ZA RAGON 2 – 44119 TREILLIERES
Tél. 02 40 76 86 10 Fax 02 40 76 86 30
Mail : pherve@cabinet-oreco.fr

Monsieur l'associé unique

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 1^{er} février 2013, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour celui-ci pour tenir compte de faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société ECHO CONSEIL ASSURANCE CONSTRUCTION a une activité d'assistance et conseils, de développement de partenariats et relations commerciales dans le secteur de l'assurance et de la réassurance, spécifiquement dans la spécialité des risques cautions, techniques et assurances des constructeurs de maisons individuelles. Cette activité est développée dans le cadre d'une convention de prestations de services avec la société HOFIA.
- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître :
 - un chiffre d'affaires de 28 k€,
 - des charges d'exploitation pour 25 k€,
 - un résultat courant avant impôt de 16 k€ et un bénéfice net de 11 k€,
 - des capitaux propres de 22 k€ avant affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et 33 k€ après affectation du résultat suivant décision de l'associé unique en date du 22 mai 2012,
 - Une position de trésorerie positive de 29 k€.

La prévision des comptes clos le 31 décembre 2012, qui n'ont pas fait l'objet d'un audit ni d'un examen limité, laisse apparaître un résultat bénéficiaire.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux et des prévisions de comptes au 31 décembre 2012 nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il ne nous a pas été fait communication, et nous n'avons pas constaté au cours de notre mission, de l'existence d'avantages particuliers.

Fait à Treillières
Le 05 février 2013

Philippe HERVE
Commissaire aux comptes et à la transformation

